COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2023

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Aurélie RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire intervient : « suite au meurtre du professeur Dominique Bernard, assassiné par un islamiste radical, trois ans après Samuel Paty ; nous ne devons pas baisser la garde devant ces actes. L'école représente tout ce qu'ils détestent ; la formation, la transmission du savoir, l'apprentissage de la liberté. On prendra toutes les précautions, même à l'échelle de notre commune, pour protéger nos écoles mais jamais nous ne pourrons nous prémunir. Il est hors de question de supprimer la manifestation prévue vendredi autour de notre école. Nous nous organiserons avec les moyens qui sont les nôtres. Il est hors de question de baisser le front face à ces actes bas. C'est malheureusement des choses qui se répètent, je crois que la cible n'est pas anodine. On est toujours en dispositif Vigipirate et malgré un état de droit qui joue son rôle, on doit faire face à des actes de plus en plus isolés. Malheureusement encore une fois, un des nôtres, enseignant a été frappé et l'ensemble de la communauté éducative et l'ensemble des enfants des écoles sont touchés ».
M. le Maire demande à l'assemblée une minute de silence en l'honneur de M. Dominique Bernard.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2023.
2. Création d'une commission municipale « Santé » et désignation des membres.
3. Convention de partenariat pour le déploiement de la bibliothèque numérique « Sésame » - Autorisation de signature.
4. Acquisition de terrains à proximité de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.
5. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Versement à la commune de Gond-Pontouvre.
6. Créances éteintes.
7. Admission en non-valeur.
8. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
9. Questions diverses.
10. Informations diverses.

---

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

2 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « SANTE » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Délibération n°2023-10-01 - Rapporteur : Loïc BULÉON.

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande d'un membre du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale permanente « Santé » ;

- De fixer le nombre de membres de cette commission. (Pour rappel, le Conseil Municipal avait par délibération n°2020-06-01 en date du 09 juin 2020, fixé à 10 le nombre de membres des autres commissions municipales permanentes) ;

- De procéder à la désignation des membres de la commission en cours de séance.

Pour rappel, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer (article L 2121-21).

Débat :

Loïc BULÉON demande à l'assemblée : « Est-ce que vous souhaitez soumettre le vote secret ? ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ répond : « on fait comme on avait dit, on ne va pas dépenser de l'argent publique pour désigner des membres alors qu'on sait très bien que pour notre groupe, c'est deux membres ».

Loïc BULÉON explique : « oui c'est ça, deux membres pour l'opposition et 8 membres pour la majorité ».

M. le Maire intervient : « Loïc va vous faire lecture des membres qui participent pour la majorité puis Benoît, toi, tu nous donneras les noms de l'opposition ».

Loïc BULÉON donne lecture de la liste des membres de la Commission « Santé » pour la majorité :

- Céline LE GOUÉ
- Sylvie ROUBEIX
- Jean-Louis FREDON
- Philippe NADAUD
- Séverine CHEMINADE
- Michel VILLESANGE
- Thibaut SIMONIN
- Loïc BULÉON

Jean-Jacques FOURNIÉ étant Président de droit.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « pour notre groupe, Fadila BOUTAYEB et moi-même sommes candidats pour participer à cette commission. A ce titre-là, Mme BOUTAYEB avait une question à vous soumettre pour la composition et le fonctionnement de cette commission ».

Fadila BOUTAYEB intervient : « j'avais une question précise concernant la composition même de la commission : est-ce qu'elle sera composée essentiellement d'élus ou des membres du collectif pourraient être associées à cette commission ? ».

M. le Maire répond : « Non je ne suis pas favorable à l'ouverture aux personnes extérieures des commissions. Moi, j'inverse le raisonnement, si on ouvre celle-ci à des citoyens, collectif ou pas, il faut éventuellement ouvrir toutes nos commissions municipales.
Je n'imagine pas bien, par exemple, le fonctionnement d'une commission des travaux ouverte à tous les citoyens. Par contre, je pense que l'on peut très bien inviter les membres de la commission lors des rencontres avec le collectif. La commission Santé, en tant que telle, doit rester une commission municipale. Je souhaite qu'elle reste comme cela, pour une uniformité de fonctionnement des commissions de la collectivité ».

Fadila BOUTAYEB : « ma question ce n'était pas à toutes les commissions, c'était par rapport à cette commission spécifique ».

M. le Maire répond : « je suis d'accord, mais le problème, pourquoi celle-là et pas les autres ? ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « on ne va pas polémiquer sur un sujet où il n'y a pas lieu de le faire. Le point, tu l'as bien compris, ce n'est pas d'ouvrir de façon systématique les commissions. La proposition c'est d'ouvrir cette commission sur un sujet qui est sensible, on a pu le remarquer, c'est simplement l'idée. Bien évidemment, notre question n'est pas d'ouvrir, de créer une jurisprudence et d'ouvrir à toutes les autres commissions. Après la participation aux commissions, c'est sur invitation du Président de la commission qui invite des membres. Donc il y a encore la possibilité de gérer l'ouverture de cette commission.
C'est une question que l'on soumet, au regard du sujet important et des mobilisations qu'il y a pu avoir».

M. le Maire répond : « il n'y a pas de souci là-dessus. Simplement je souhaite, en tant que Président, que tous les membres de la Commission « Santé » soient invités aux rencontres avec le collectif. Cela revient au même, mais, de cette façon, on ne crée pas de distorsion entre fonctionnement des différentes commissions, qui elles aussi abordent parfois des sujets moins sensibles mais aussi parfois d'autres questions qui le sont tout autant ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute : « on va demander pour que la commission Sports et Associations invite tous les Présidents d'associations au moment du vote du budget… Je blague, détendez-vous un petit peu… ».

Après le vote, Olivier DELACROIX intervient : « j'ai une question toujours pour rester dans le fil conducteur de la Santé suite à la création de cette commission. On a appris par la presse, on a lu dans la Charente Libre, qu'un bail avait été signé avec l'association Aqodi. On aimerait bien en savoir un petit peu plus. Savoir si ce bail, par exemple, concerne l'ensemble des box de consultation ? Est-ce qu'il a une durée ? Qu'est-ce qu'il y a concrètement dans ce bail ? ».

M. le Maire répond : « aujourd'hui c'est un bail sur trois bureaux sur cinq. Il ne vous a pas échappé que les trois bureaux qui seront effectivement occupés sont celui du Docteur Barrière, il y aura aussi une salle d'examens et il y aura un bureau avec deux infirmières, dont une infirmière Asalée, Mme Lemoine, et une infirmière ou un infirmier qui va être dédié à la manipulation des appareils et formé en tant que tel. Le recrutement est en cours et il doit avoir lieu vendredi. Donc effectivement, il y a trois bureaux aujourd'hui et je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'il y ait des demandes pour occuper d'autres bureaux ; cela voudrait dire que les discussions en cours avec des médecins seraient finalisées, je l'espère d'ici la fin de l'année, et qu'on puisse avoir les cinq bureaux occupés.
Concernant la durée du bail, c'est un bail professionnel de 6 ans mais reconductible tacitement ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la création d'une commission municipale permanente « Santé ».

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission et de procéder à leur désignation en renonçant au scrutin secret.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Santé », tel qu'il suit

1. Loïc BULÉON
2. Thibaut SIMONIN
3. Michel VILLESANGE
4. Séverine CHEMINADE
5. Philippe NADAUD
6. Jean-Louis FREDON
7. Sylvie ROUBEIX
8. Céline LE GOUÉ
9. Fadila BOUTAYEB
10. Benoît MIÈGE-DECLERCQ

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE « SESAME » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n°2023-10-02 - Rapporteur : Sophie HARNOIS

Exposé :

Le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat - Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, dont le développement reposait sur le numérique.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très Haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

Afin de favoriser une plus grande égalité dans les services offerts par les bibliothèques du territoire départemental, le Service Départemental de la Lecture (SDL) - animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente - a initié en 2017 un projet de numérique en bibliothèque en y associant onze partenaires gestionnaires de bibliothèques ou de médiathèques.

Cette expérimentation a conduit à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques Sésame. Dès 2019, cette bibliothèque numérique rencontrait un fort succès avec 1 000 lecteurs et 300 000 visites au 1er juillet. Aussi, à l'issue de cette période témoin, il a décidé de déployer Sésame dans l'ensemble de la Charente. Cette démarche a conduit à la signature d'une convention de partenariat - pour une durée de trois ans - entre le Département et chacune des collectivités partenaires, afin que ces dernières puissent proposer ce nouveau service à leurs usagers. En contrepartie du financement - par le Département - des abonnements numériques, de la maintenance et de l'hébergement du portail Sésame, de la budgétisation des postes, de la communication ainsi que de la formation des bibliothécaires et de leur assistance, les collectivités (communes, CDC, CA) participent à hauteur de 0,15 € par habitant sur le territoire cooncerné.

Sur le territoire de GrandAngoulême, le financement est pris en charge par GrandAngoulême qui a adhéré à Sésame.

La commune ne s'engage qu'à assurer la présence nécessaire des bibliothécaires communales, aux réunions et formations associées, mais aussi à l'intégration de Sésame au sein de la bibliothèque.

Les premières conventions arrivant à leur terme, et considérant la contribution de Sésame au service public de la lecture, aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Département de la Charente propose aux collectivités de pérenniser cette démarche.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention ci-joint et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le déploiement de la bibliothèque numérique « Sésame ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4 – ACQUISITION DE TERRAINS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délibération n°2023-10-03 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

La commune souhaite acheter des parcelles privées situées derrière l'aire d'accueil des Gens du Voyage (5 parcelles) et une parcelle appartenant au Département.

Des dépôts sauvages y sont entassés depuis de nombreux mois.
Une réunion a été organisée en novembre 2022 avec l'ensemble des propriétaires concernés afin de sécuriser la zone.

En mai 2023, à l'initiative de la mairie et avec l'accord de tous les propriétaires, les accès ont été bloqués par la réalisation de bandes de labour et de tranchées aux deux entrées principales.

Dans la continuité, la commune a organisé une réunion le 19 juin 2023 avec tous les propriétaires visant à leur présenter :

- La procédure d'évacuation des déchets sauvages.
- Une proposition d'achat de leurs terrains situés en zone naturelle sensible (NS).

⇒ Après négociation, les propriétaires privés ont accepté les cessions de leurs terrains sur la base d'un prix de vente à 0,49 €/m² (base SAFER) comme suit :

- Mme BECQUET Jeanne-Marie épouse FONDEVILLE
  Parcelles BZ n°154 et 155 pour une surface totale de 11 249 m²
  Prix d'acquisition : 5 512 €.

- Mme AMIAUD Pascale épouse NAUROY
  Parcelles BZ n°157 et 158 pour une surface totale de 8 364 m²
  Prix d'acquisition : 4 098 €.

- M. Jean-François VIAUD
  Parcelle BZ n°311 pour une surface totale de 7 857 m²
  Prix d'acquisition : 3 850 €.

- Mme Annette FEUILLADE-MASSON
  Parcelle BZ n°30 pour une surface totale de 1 592 m²
  Prix d'acquisition : 780 €.

- M. Francis BAYNAUD
  Parcelle BZ n°156 pour une surface totale de 3 968 m²
  Prix d'acquisition : 1 944 €.

⇒ Concernant la parcelle du Département, cadastrée BZ n°310 pour une surface totale de 933 m² et qui constitue un délaissé de voirie, il a proposé à la commune un prix de cession de 280 € correspondant au prix estimé par les Domaines.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de ces terrains sur la base des offres tarifaires exposées ci-dessus et acceptées par les différents propriétaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés d'acquisition de ces parcelles et tous documents y afférents.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « c'est 19 cts de moins pour le Département ? ».

Thibaut SIMONIN répond : « c'est que le Département a fait estimer la parcelle par les Domaines ce qui n'a pas été le cas pour les autres terrains ».

Patrick ROUX ajoute : « les autres terrains c'est sur la base de la SAFER alors que le Département c'est sur la base des Domaines, donc c'est un peu moins cher ».

Éric ROUSSEAU prend la parole : « on pourrait peut-être préciser le pourquoi de l'achat de ces six terrains par la collectivité communale ».

Patrick ROUX explique : « ces terrains ont été utilisés comme une décharge sauvage pendant des mois et des mois et les propriétaires s'en sont inquiétés. L'objectif aujourd'hui est de bloquer ces terrains complètement, c'est-à-dire qu'ils ne deviennent plus une décharge sauvage et d'évacuer tous les déchets qui sont dessus déjà pour qu'ils ne soient plus utilisés à cette fin ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « et dans la lignée de la question d'Éric, l'évacuation des déchets cela a un coût j'imagine, elle est prise en charge par la collectivité ? ».

M. le Maire répond : « aujourd'hui en fait, au-delà de l'évacuation des déchets, on peut même parler de dépollution parce qu'il y a de tout, quand je dis de tout, c'est vraiment tout…
Le volume est estimé à 250 tonnes ! Oui quand même ! Alors il y a effectivement une proximité évidente avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage mais on y voyait régulièrement aussi des entreprises locales qui s'en servaient au lieu d'aller dans les déchetteries du GrandAngoulême… Aujourd'hui, effectivement on pouvait mettre dans l'obligation les propriétaires de nettoyer leur terrain, même s'ils n'y sont strictement pour rien, mais cela ne sécuriserait pas à long terme. Aujourd'hui, je rappelle, qu'il y a une zone naturelle sensible qui est derrière et il y a un bois qui descend. Pour y être allé plusieurs fois, c'est quand même assez spectaculaire, mais pas au bon sens du terme, donc il fallait agir. Aujourd'hui le but est de sécuriser, de prendre cette emprise qui est somme toute importante mais pas très cher, 50 cts du m^2. Le danger c'était quand même que demain, on se retrouve avec les mêmes choses de la part peut être venant de l'air d'accueil des Gens du Voyage. De toute façon, aujourd'hui c'est sécurisé mais voilà, on sait que la nature a horreur du vide donc le but vraiment c'était d'assainir ce secteur parce que je parlais moi plus de pollution que de déchets sauvages… Après une discussion avec les propriétaires, il nous est apparu plus intelligent de se rendre propriétaire des terrains, de sécuriser et puis on verra demain quelle utilisation on pourra en faire éventuellement ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « non mais c'est très bien, on ne peut être que favorable ».

Éric ROUSSEAU ajoute : « tu disais que la nature avait horreur du vide, là en l'occurrence, c'est plein… Merci pour ce complément d'information ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** l'acquisition de ces terrains sur la base des offres tarifaires exposées ci-dessus et acceptées par les différents propriétaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés d'acquisition de ces parcelles et tous documents y afférents.

5 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – VERSEMENT A LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

Délibération n°2023-10-04 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 13/09/2023.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peur néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1er cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2ème cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3ème cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

454,40 € x 112,76 = 480,52 €, soit 48,052 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

106,63

Soit une augmentation de 5,77 %
(Forfait de l'année 2021/2022 : 454,40 €)

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 2 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

2 enfants x 480,52 € = **961,04 €** (somme due à la commune d'accueil).

Vous êtes invités à :

- Décider de verser dans le cadre du BP 2023 cette somme à la commune de Gond-Pontouvre et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2023 la somme de 961,04 € à la commune de Gond-Pontouvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6 – CREANCES ETEINTES

Délibération n°2023-10-05 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-1 du code de commerce).
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du code de la consommation).
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Maire vous informe que Monsieur le Trésorier lui a fait part de plusieurs décisions du Tribunal de Commerce qui ont pour conséquence d'entraîner l'irrécouvrabilité de deux créances relatives au paiement de la taxe sur la publicité extérieure.

⇒ L'une d'un montant de 1 567,19 € suite à liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

⇒ La seconde d'un montant de 630,00 € suite à liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Ces créances sont budgétairement considérées éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme totale de 2 197,19 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes et d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 2 197,19 € afin de procéder au mandatement.

Débat :

M. le Maire précise : « il s'agit de deux sociétés qui étaient sur notre territoire et qui étaient redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure et qui, malheureusement, ont été liquidées sur décision du Tribunal de Commerce ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande : « mais elles n'existent plus du tout ? ».

Non répond M. le Maire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte que ces créances sont éteintes.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 2 197,19 € afin de procéder au mandatement.

7 – ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n°2023-10-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :
- Article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non valeur de plusieurs titres de recettes concernant des factures relatives au Service Vie Educative Territoriale et d'une créance principalement pour capture de chien.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de ces titres et d'admettre en non valeur au compte 6541 la somme de 3 166,41 €.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande : « ces créances concernent le service scolaire, mais ce sont des créances sur plusieurs années ? ».

M. le Maire répond : « oui, en général pour aller jusqu'à ce stade cela couvre plusieurs années et bien souvent les enfants ne sont plus dans nos écoles. Par contre si les débiteurs reviennent à meilleure fortune les poursuites peuvent reprendre »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation de ces titres.
- **DECIDE** d'admettre en non valeur au compte 6541 la somme de 3 166,41 €.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2023-21 en date du 02/10/2023 – Conclusion d'un bail professionnel entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'association AQODI

Considérant que la commune et l'association AQODI ont convenu d'un accord sur les conditions de location de l'immeuble,
DECIDE
Un bail professionnel est conclu entre la commune de Saint-Yrieix, bailleur et l'association AQODI (association pour la qualité des soins, l'organisation et le développement de la médecine intégrée), preneur, portant sur l'immeuble sis 38, allée des Berneries à Saint-Yrieix sur Charente (16710).
Le présent bail prendra effet au 16 octobre 2023. Il est conclu pour une durée de 6 ans.
Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 1 200 € HT (mille deux cents euros hors taxes). Le loyer est indexé sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE au 1er trimestre 2023, à savoir 128,59.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE M. ERIC ROUSSEAU CONCERNANT LA PARUTION DE L'AVIS DE LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA PRESSE

Eric ROUSSEAU prend la parole ; « il m'a été remonté juste avant que je vienne à la réunion du Conseil Municipal concernant le conseil de ce soir et le précédent, celui du 19 septembre, qu'il n'y avait pas eu d'avis dans notre presse locale et préférée.
Ne pourrait-on pas d'une manière ou d'une autre, faire le nécessaire pour que lors des prochains Conseils Municipaux et lors du prochain du mois de novembre, qu'il y ait un avis dans la presse concernant la tenue du Conseil Municipal.
Bien sûr, les 7 700 habitants de Saint-Yrieix ne lisent pas la Charente Libre, je sais bien, malheureusement pour la Charente Libre, mais beaucoup regardent justement l'avis de la date du conseil pour après regarder le compte rendu qui se tient deux à trois jours après la séance. Donc ne pourrait-on pas en matière de communication faire de telle manière que cet avis paraisse dans la presse ? ».

M. le Maire répond : « effectivement, nous ne maitrisons pas la presse, mais on se doute des raisons pour lesquelles cela n'a pas été publié… cependant on n'a pas arrêté de le transmettre ; tellement bien que la Charente Libre était aujourd'hui présente également et je tiens à remercier notre voisin de Champniers qui représente la Charente Libre ».

Le correspondant de Charente Libre présent intervient : « si je l'avais su, je l'aurai fait paraitre à la presse mais je ne savais même pas moi, que Jean-Louis était malade à ce moment-là ».

M. le Maire ajoute : « effectivement, ce sera chose faite et je sais que la Charente Libre elle aussi, au-delà du Conseil Municipal, est dans la recherche d'un correspondant. Je ne veux pas jeter la pierre à notre presse quotidienne régionale qui dans le cas présent n'est pas fautive et aujourd'hui nous aurons un compte rendu et je vous en remercie ».

Fin de séance à 19 h.

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Le Secrétaire de séance,
Philippe NADAUD.